

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS**

JPP/CRH/BA/AB

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024**

|   |    |
|---|----|
| Effectif du<br>Conseil d'Administration | 17 |
| Membres en exercice                     | 17 |

|                                   |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| Télétransmission en<br>Préfecture | <b>13 DEC. 2024</b> |
| Date Réception                    | 13 décembre 2024    |

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 05 décembre – après une première séance prévue en date du 05 décembre 2024, régulièrement convoqué le 28 novembre, et constatation de l'absence de quorum - s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

**PRESIDENT** : Monsieur David RACHLINE, représenté par Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

**PRESENTS** : Mmes SOLER, GATTO,  
MM. BOURDIN, GUERIN, JOUANIC, Membres.

**ABSENTS EXCUSES** :  
Mmes JACQUEMIN, CHIERICO, EL AKKADI, BLESIOUS, CREPET, PERES, BONNOT,  
MM. CAVIGLIOLI, PETIT, PERONA, Membres.

**REPRESENTES** :  
Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme Nelly BONNOT à Mme Marie-Thérèse GATTO.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Michel BOURDIN.

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b>DELIBERATION N° 433 / 24</b> | <b><u>EHPAD « LES EAUX – VIVES »</u></b>  |
|                                 | <b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MME SANDRINE SENIS POUR LA MISE EN PLACE DE SEANCES D'ART THERAPIE POUR LES RESIDENTS</b> |
| Affiché                         |   |
| du 13 décembre 2024             |   |
| Au 13 février 2025              |   |

**Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :**

Mme Sandrine SENIS s'engage à réaliser au profit de l'EHPAD « Les Eaux Vives » des séances d'art thérapie en individuel à destination des résidents.

L'Art Thérapie est une discipline paramédicale qui exploite l'art dans le but d'améliorer la qualité de vie desrésidents.

L'Art-Thérapeute stimule les capacités cognitives (mémoires, attention, imagination...), relationnelles, sensorielles et émotionnelles en vue de répondre à des objectifs thérapeutiques tels que :

- ✓ Favoriser l'expression, la communication et la relation,
- ✓ Limiter l'anxiété, l'angoisse et diminuer les troubles du comportement,
- ✓ Mobiliser la motricité fine, réamorcer ou stimuler l'élan corporel,
- ✓ Revaloriser l'estime de soi,
- ✓ Favoriser l'autonomie, l'indépendance et la sociabilisation,
- ✓ Prendre du plaisir,

Les séances auront lieu tous les lundis après-midi.

Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2025.

## **LE CONSEIL d'ADMINISTRATION**

**APRES** avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention de partenariat entre l'EHPAD « Les Eaux - Vives » et Mme Sandrine SENIS pour la mise en place de séances d'Art Thérapie pour les résidents,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention avec Mme Sandrine SENIS, Art-thérapeute,

**SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

**AINSI** fait et délibéré à Fréjus, le 10 Décembre 2024 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

**POUR EXPEDITION CONFORME**

**POUR LE PRESIDENT  
LA VICE PRESIDENTE**

**Nassima BARKALLAH**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Diplômée de la faculté  
de Médecine de Grenoble  
DU Art-thérapie  
appliquée aux maladies  
chroniques et aiguës

Diplômée de l'école  
AFRATAPEM de Tours  
RNCP Niveau II



**Sandrine Senis**

Art-thérapeute

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 083-268300449-20241210-433\_24-DE



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **Séances d'art thérapie pour les résidents de l'EHPAD LES EAUX VIVES**

Entre les soussignés,  
d' une part,

Le CCAS de Fréjus, Le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, Représenté par Monsieur David RACHLINE, Président du CCAS, représentant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Eaux Vives » sis 230 chemin de la montagne à Fréjus  
et, d' autre part,

Mme Sandrine SENIS, art-thérapeute, 20 rue Pertinax, Palais Moderne, 06000 Nice,  
N° de SIRET 803 133 057 00023

Il a été convenu, d'un commun accord, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - Objet :**

En l'exécution du présent contrat, Mme Sandrine SENIS s'engage à réaliser au profit de l'EHPAD « Les Eaux Vives » des séances d'art thérapie en individuel à destination des résidents de l'EHPAD.

#### **ARTICLE 2 – Nature et caractéristiques de la prestation :**

L'Art Thérapie est une discipline paramédicale qui exploite l'art dans le but d'améliorer la qualité de vie des résidents.

L'Art-Thérapeute stimule les capacités cognitives (mémoires, attention, imagination...), relationnelles, sensorielles et émotionnelles en vue de répondre à des objectifs thérapeutiques tels que :

- Favoriser l'expression, la communication et la relation,
- Limiter l'anxiété, l'angoisse et diminuer les troubles du comportement,
- Mobiliser la motricité fine, réamorcer ou stimuler l'élan corporel,
- Revaloriser l'estime de soi,
- Favoriser l'autonomie, l'indépendance et la sociabilisation,
- Prendre du plaisir,

#### **ARTICLE 3 – Intervenant :**

Sandrine SENIS, Art-thérapeute, Diplômée de la faculté de Médecine de Grenoble - DU Art-thérapie appliquée aux maladies chroniques & aiguës. Formée préalablement à l'Ecole d'Art-thérapie de Tours l'AFRATAPEM (Association Française de Recherche et d'Applications des Techniques Artistiques en Pédagogie et Médecine) - Titre d'Art-thérapeute répertorié par l'Etat niveau II. Enregistrement au Répertoire National des Certifications Professionnelles - code NSF : 330V. – Assurance Generali RC Pro AP275940

#### **ARTICLE 4 – Nature et effectif des participants :**

Les séances sont ouvertes aux résidents qu'ils soient du secteur ouvert ou en unité d'hébergement protégé et se font en individuel.

Diplômée de la faculté  
de Médecine de Grenoble  
DU Art-thérapie  
appliquée aux maladies  
chroniques et aiguës

Diplômée de l'école  
AFRATAPEM de Tours  
RNCP Niveau II



**Sandrine Senis**

Art-thérapeute

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 083-268300449-20241210-433\_24-DE



## **ARTICLE 5 – Organisation de la prestation :**

Les séances art-thérapeutiques sont effectuées au sein de l'établissement dans le petit salon du rdc.  
Les séances sont planifiées comme suit :

- Tous les lundis de 13 H à 17 H 30

Le matériel est fourni par le prestataire (peintures, feuilles et pinceaux sauf toiles).

## **ARTICLE 6 – Dispositions financières :**

En contrepartie de cette prestation, l'EHPAD « Les Eaux vives » s'engage à acquitter les honoraires suivants :

|  |           |
|--|-----------|
| - Tarif horaire                                      | 75,00€HT  |
| - Montant TVA (TVA non applicable, art. 293B du CGI) | 0,00€     |
| - Montant TTC  | 75,00€TTC |

Soit les mois avec 4 semaines (Janvier, février, avril, mai, juillet, août, octobre, novembre) à 1350 euros TTC par mois.

et les mois avec 5 lundis (Mars, juin, septembre, décembre) à 1687,50 euros TTC par mois

Le règlement sera effectué à réception de facture en fin de mois par virement bancaire.

## **ARTICLE 7 – Durée – renouvellement – résiliation**

Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2025.

Elle pourra être renouvelée suivant les besoins de l'EHPAD et sur signature d'une convention précisant la nouvelle période.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment, avec un préavis d'3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans justification ni dédommagement particulier, par chacune des parties.

## **ARTICLE 8 - Assurances :**

Sandrine SENIS est couverte par son assurance Responsabilité Civile Pro n°AP275940 et l'EHPAD « Les Eaux Vives » est couvert par sa propre assurance en vue des séances d'art thérapie dispensés aux résidents de l'établissement.

## **ARTICLE 9 – suivi de l'atteinte des objectifs :**

Des représentants de l'EHPAD « Les Eaux Vives » et Sandrine SENIS se réuniront au moins une fois par an pour s'assurer du bon déroulement de leur collaboration et de l'atteinte des objectifs.

A Fréjus, le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Pour Le CCAS de Fréjus

Pour Sandrine Senis